

PROCES-VERBAL DU COMITE DU 31 MAI 2010

L'an deux mille dix, le lundi trente et un mai à 18 h, le Comité, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni à son siège, Villa «Vincenette», 16 allée Corrigan, à Arcachon, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Michel SAMMARCELLI, Maire de Lège Cap-Ferret, Président du Syndicat.

Date de convocation règlementaire : le 25 mai 2010

ETAIENT PRESENTS

M. SAMMARCELLI	Président
Mme DES ESGAULX	Vice-Président
M. PERRIERE	Vice-Président
M. FOULON	Vice-Président
M. PERUSAT	Vice-Président
M. LAFON	Vice-Président
M. DELUGA	Vice-Président
M. GAUBERT	Vice-Président
Mme LE YONDRE	Vice-Président
M. ALEGRE	
M. BELLIARD	
M. COEURET	
M. DE NEUVILLE	
M. DUCASSE	
M. LAHAYE	
Mme LAMOU	
Mme LETOURNEUR	
Mme LOUBES	
Mme MAUPILE Yvette	
Mme PALLET	
M. PARIS	
M. PEYROUX	
Mme PLEGUE	
M. PRATS	
M. SOCOLOVERT	
M. TROUBET	
Mme VENESI	

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L 5212-1 à 5212-34.

Absents représentés, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
M. EROLES a donné pouvoir à M. ALEGRE ; M. CHAMBOLLE a donné pouvoir à M. PERRIERE ;
M. MAUPILE Laurent a donné pouvoir à Mme MAUPILE Yvette ; M. PETIT a donné pouvoir à M. DUCASSE
M. CHAUVET a donné pouvoir à Mme DES ESGAULX

Absents excusés : Mme CAMINS, M. DELIGEY

Assistaient également : M. PELIZZARDI, Directeur Général du SIBA, M. GENET, Directeur du Service d'Hygiène Intercommunal, M. BALBUSQUIER, Directeur de la SABARC

Mme LE YONDRE a été nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal du Comité du 8 février 2010 a été adopté, à l'unanimité.

Monsieur le Président ouvre la séance et propose de respecter une minute de silence à la mémoire de Robert FLEURY, décédé au mois d'avril dernier. M. le Président rappelle que le Dr FLEURY a été Maire d'Arcachon de 1977 à 1983 et Membre du SIBA jusqu'en 2001. Il a été Vice-Président au Syndicat Intercommunal et Président de la Commission d'Hygiène durant de longues années. Les membres du Comité ont une pensée toute particulière pour son épouse et sa famille et se lève pour respecter une minute de silence.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité si certains d'entre eux souhaitent dans l'avenir obtenir les délibérations sur clef USB. La réponse étant positive pour un grand nombre de membres, une lettre-questionnaire sera adressée pour finaliser cette requête.

Monsieur le Président passe ensuite la parole à Sabine Jeandenand, Directrice du Service Technique du Syndicat, qui fait un exposé détaillé sur les travaux entrepris, réalisés ou en cours d'exécution sur le réensablement des plages, le désenvasement des ports et également sur les spectaculaires travaux au wharf de la Salie. Elle évoque également les investissements futurs.

Monsieur le Président passe ensuite à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR DU COMITE DU 31 MAI 2010

Relevé des décisions du Président

I - AFFAIRES FINANCIERES

- Décision modificative n° 1 Mme Des Esgaulx
- Subvention à la Société Nationale de Sauvetage en Mer Mme Des Esgaulx

II - ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

- Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service de l'Assainissement – exercice 2009 M. Sammarcelli
- Dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées M. Foulon
- Recueil dans les ouvrages syndicaux de perméats issus de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique d'Audenge M. Sammarcelli
- Incorporation au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées d'opérations immobilières privées M. Foulon
 - commune de La Teste de Buch :
 - «Les Cottages de la Fontaine Saint-Jean»
 - «Les Cottages de la Fontaine Saint-Jean» (poste de pompage)
 - commune de Lanton : • «Le Bois du Breton»
 - commune d'Arès : • «Les Allées d'Arès tranche 2 et Les Allées d'Arès 2»
 - commune de Lège Cap Ferret :
 - « Allée du Boque et Allée de la Jagude»
 - « Le Riou»

III – AFFAIRES MARITIMES

- Marché de construction d'un bateau de servitude en acier : avenant n° 1 M Perrière
- Convention-cadre sur la mise en place et le fonctionnement d'un Réseau Pesticides Bassin d'Arcachon (REPAR) M. Perrière
- Convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'aménagements de protection contre les conséquences des submersions marines sur les équipements syndicaux aux lieux-dits «Le Mauret» et «Le Falgouet» à Andernos-les-Bains Mme Le Yondre

- Convention de Partenariat «Observatoire de la Côte Aquitaine»: avenant n° 1 M. Deluga

IV – HYGIENE ET ENVIRONNEMENT

- Réalisation des profils de baignade par le Service d'Hygiène du SIBA M. Gaubert

V – AFFAIRES GENERALES

- Echange de données du pôle de ressources numériques du SIBA avec la DGFP M. Lafon
- Conventions relatives à l'accès aux données du pôle de ressources numériques du SIBA M. Alègre
- Délégations de pouvoirs complémentaires du Comité syndical au Président M. Alègre

VI – COMMUNICATION

- Lancement de nouveaux concepts de marque pour l'Huître Arcachon –Cap Ferret M. Prats

V – TOURISME

- Structuration et promotion d'une offre globale en Ecotourisme à l'échelle Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre M. Pérusat

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Ces décisions prises, dans le cadre des délégations confiées par le Comité au Président, se rapportent aux marchés passés selon la « procédure adaptée ».

MISE EN PLACE DE TROIS PIEZOMETRES SUR LE SITE DU BASSIN DE DECANTATION DES QUINCONCES A ANDERNOS LES BAINS : Marché de travaux signé avec la société SAS Van Cuyck TP, d'Arès, pour un montant de 5 876€ HT.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE DE REALISATION DE BARBACANES AVEC CLAPETS DE NEZ, REGARDS DE VISITE ET TERRASSEMENTS ASSOCIES, LIEUX-DITS « LE MAURET » ET LE « LE FALGOUET », COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS : Marché de travaux signé avec la société GEA Bassin, de Lège Cap Ferret, pour un montant de 7 920 € HT.

ACHATS D'ESPACES POUR UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR LES ECRANS DES CINEMAS DES VILLES DE TOULOUSE ET DE NANTES (78 salles de cinémas) : Marché de service signé avec la société Médiavision d'Issy Les Moulineaux, pour un montant de 20 640,64 € HT.

ACHATS D'ESPACES POUR UNE CAMPAGNE PUBLICITAIRE SUR LES ECRANS DES CINEMAS DES VILLES DE TOULOUSE ET DE NANTES (33 salles de cinémas) : Marché de service signé avec la société Screenvision, de Saint Cloud, pour un montant de 10 554,85 € HT.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL DEDIE AU PERSONNEL EXPLOITANT DE LA STATION D'EPURATION DE BIGANOS : Marché de prestations intellectuelles conclu avec le groupement des entreprises Cabinet André Morier et Agence d'Architectures Thierry Sauvée, de La Teste de Buch, pour un taux de rémunération de 6,5% du coût prévisionnel de l'opération.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE D'HYGIENE DU SYNDICAT : Marché de prestations intellectuelles conclu avec le groupement des entreprises Cabinet André Morier, Bercat Ingénierie, Energie Concept, Duplan Ingénierie, de La Teste de Buch, pour un taux de rémunération de 9,47% du coût prévisionnel de l'opération.

MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT AU DROIT DE LA STATION DE POMPAGE DENOMMEE « PERRAULT » A GUJAN-MESTRAS : Marché de prestations intellectuelles conclu avec le Cabinet André Morier, de La Teste de Buch, pour un taux de rémunération de 6,5% du coût prévisionnel de l'opération.

RESTRUCTURATION D'UNE CANALISATION A ECOULEMENT LIBRE ET DE SES OUVRAGES ANNEXES, COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET : Marché de travaux conclu avec l'entreprise Société Illacaise de Canalisations, de Saint Jean d'Illac, pour un montant de 145 654,27 €HT.

RESTRUCTURATION D'OUVRAGES DE COLLECTE DES EAUX USEES DES LOTISSEMENTS « LE FOQUET » ET « LE MOULIN NEUF » A GUJAN-MESTRAS : Marché de travaux conclu avec l'entreprise Chantiers d'Aquitaine, de Mérignac, pour un montant de 123 671,40 €HT.

RENOVATION OU REHABILITATION DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE, COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH AVENANT 1 : Avenant n°1 signé avec le groupement titulaire du marché représenté par la société GTM/TPGC et consistant en la modification de la composition du groupement. Le groupement titulaire est composé de GTM/TPGC (mandataire), BEM et SPAC.

EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DU PORT OSTREICOLE D'ANDERNOS LES BAINS
Marché de travaux conclu avec la société Doyeux Sablières Montponnaises, de Montpon Ménéstérol, pour un montant de 145 000 €HT.

INFILTRATION DES EFFLUENTS TRAITES DU BASSIN D'ARCACHON DANS LE MASSIF DUNAIRE, ETUDE DE PREFAISABILITE : Marché de prestations intellectuelles conclu avec la société Safège, de Saint Médard en Jalles, pour un montant de 14 875 €HT.

POMPAGE DU SABLE AU PIED DU TUBE PLONGEUR DU WHARF DE LA SALIE : Marché de travaux conclu avec la société Gentil TSM, d'Arcachon, pour un montant minimum de 7 734 € HT (3 jours de pompage et 10 jours d'immobilisation) et pour un montant maximum de 34 484 €HT (13 jours de pompage).

EXTRACTION ET EVACUATION DES SEDIMENTS DU PORT DE CASSY, COMMUNE DE LANTON
Marché de travaux signé avec la société Rollin, de Cestas, pour un montant de 146 354,77 €HT.

SECURISATION D'UN QUAI D'EMBARQUEMENT OSTREICOLE, SUR LA COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS, EN COURS D'EFFONDREMENT PENDANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DESENVASEMENT DU PORT REALISES SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SIBA : Marché de travaux signé avec la société GTM, de Mérignac, pour un montant de 58 000 €HT.

SECURISATION D'UN QUAI D'EMBARQUEMENT OSTREICOLE, SUR LA COMMUNE D'ANDERNOS LES BAINS, EN COURS D'EFFONDREMENT PENDANT LA REALISATION DES TRAVAUX DE DESENVASEMENT DU PORT REALISES SOUS LA MAITRISE D'OUVRAGE DU SIBA : Marché de travaux signé avec la société Gea Bassin, de Lège-Cap Ferret, pour un montant de 19 200 €HT.

REENSABLEMENT DES PLAGES PAR VOIE TERRESTRE ET TERRASSEMENT ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET : Marché de travaux conclu avec la société SAS Van Cuyck TP, d'Arès, pour un montant de 125 645 €HT (une tranche ferme et deux tranches conditionnelles).

MODIFICATION DES OUVRAGES PROTECTION DES VENTOUSES ASSOCIES A LA STATION DE POMPAGE DES BRISANTS, COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET : Marché de travaux conclu avec la société Sobebo, de Mérignac, pour un montant de 34 500,02 €HT.

REENSABLEMENT DES PLAGES DE PEREIRE ET DU MOULLEAU, COMMUNE D'ARCACHON
Marché de travaux signé avec la société Eiffage, du Haillan, pour un montant de 55 356 €HT.

REENSABLEMENT DES PLAGES PAR VOIE TERRESTRE ET TERRASSEMENT ASSOCIES SUR LA COMMUNE DE LEGE-CAP FERRET, AVENANT 1 : Avenant signé avec la société SAS Van Cuyck TP, d'Arès, consistant en la modification de la zone de réensablement de la tranche conditionnelle 2.

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Marché de services conclu avec la société MMA représenté par le Cabinet Alexandre Chevallet, de Cannes avec les caractéristiques de calcul de cotisations suivantes :

- RC générale hors maîtrise d'œuvre : 0.045% du budget de fonctionnement avec un minimum de 8 955 € TTC.
- RC professionnelle maîtrise d'œuvre : 0.135% du montant des travaux annuels avec un minimum de 7 404 € TTC
- Protection juridique : 2 738 € TTC

PRESTATION DE SERVICE D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE – RISQUE POLLUTION

Marché de services conclu avec la société XL Insurance représenté par AON France, de Levallois Perret, pour un montant annuel de cotisation de 19 620 € TTC.

CONCEPTION DE PANNEAUX D'ORIENTATION SUR LES PORTS OSTREICOLES DES COMMUNES

D'AUDENGE ET DE LANTON, AVENANT 2 : Avenant consistant à remplacer la fabrication de six panneaux de signalisation destinés aux ports de Lanton par la fabrication de trois panneaux pour le port de la commune de Biganos et par la mise à jour des trois panneaux existant sur le port de la commune d'Andernos Les Bains. Avenant augmentant le montant du marché initial de 7 %, pour établir le nouveau montant à 4 275 € HT.

MARCHE COMPLEMENTAIRE AU MARCHE D'EXTRACTION ET D'EVACUATION DES SEDIMENTS DU PORT D'ANDERNOS LES BAINS – DRAGAGE DU CHENAL D'ACCES A PARTIR DE L'ENTREE DU PORT

Marché de travaux conclu avec la société Doyeux Sablières Montponnaises, de Montpon Ménéstérol, pour un montant de 63 000 euros HT.

➤ Autre décision

REJET DE LA REQUETE DE MADAME DANIELLE VITU ET SOLLICITATION DU CABINET D'AVOCATS NOYER/CAZCARRA POUR DEFENDRE LES INTERETS DU SIBA

Rejet de la demande de réintégration et d'indemnisation à hauteur de 223 704,44 € de Madame Vitu et sollicitation du cabinet d'avocats Noyer & Cazcarra.

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Mes chers Collègues,

L'exécution du Budget 2010 nous conduit à prendre une Décision Modificative n° 1 destinée à compléter les décisions prises antérieurement dans le cadre de notre Budget Principal (M14).

I - BUDGET PRINCIPAL

- une inscription supplémentaire, en section d'investissement, à l'opération « 0017 – Désenvasement des ports », de 250 000 €, est nécessaire pour engager la sécurisation du quai ostréicole de Monsieur GUILLAUT et le marché complémentaire du port d'Andernos les Bains comprenant l'enlèvement de sédiments à l'entrée du port. Une réduction de dépenses, de 180 000 €, sera prélevée à l'opération « 0011 - Réensablement des plages » et à l'opération « 0013 – dragage hydraulique » pour 70 000 €
- Une inscription complémentaire, en section de fonctionnement, à l'article « 616 – prime d'assurances », de 25 000 €, est nécessaire pour abonder cet article insuffisamment pourvu. Une réduction de dépenses, de même montant sera effectuée au chapitre «022 - dépenses imprévues ».

Cette Décision Modificative n° 1 est retracée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Aussi, mes chers Collègues, je vous propose d'adopter cette Décision Modificative n° 1, telle qu'elle vous est présentée.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme DES ESGAULX

SUBVENTION A LA SOCIETE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER STATION DU CAP FERRET

Mes chers Collègues,

Par courrier du 21 janvier 2010, le Président de la Station du Cap Ferret de la Société Nationale de Sauvetage en Mer informait notre Syndicat qu'il était contraint d'engager d'importants

travaux de rénovation et de sécurité du canot « tout temps » GEMA ; ces travaux ne relèvent pas de l'entretien courant de ce bateau ; aussi sollicitait-il une subvention afin de compléter le financement de cette opération.

En considération des services rendus au Syndicat par la Station du Cap Ferret, laquelle a travaillé bénévolement, au cours des exercices 2008 et 2009, à la récupération de 5 bouées déradées qui balisaient les passes du Bassin d'Arcachon, il convient de souligner que ce n'est pas au titre de ses traditionnelles activités réalisées au bénéfice de la sécurité des personnes que le Président de la SNSM a souhaité recevoir une aide de notre collectivité ; c'est en effet le canot de sauvetage GEMA, pour lequel sont programmés ces travaux de rénovation et de mise en sécurité, qui est intervenu.

Les membres de la Commission des Finances et du Bureau se sont prononcés favorablement sur cette proposition et ont proposé d'attribuer une subvention d'équipement de **6 000 €** pour l'année 2010, sur la base du projet de convention annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues :

- de suivre l'avis favorable émis par les membres de la Commission des Finances et du Bureau,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer la convention de subvention pour un montant de 6 000 € avec la Station du Cap Ferret de la Société Nationale de Sauvetage en Mer.

Les crédits utiles sont inscrits à l'opération « 0016 - Matériels et équipements nautiques », article 204.18 « subvention d'équipement », fonction 8333 de notre Budget Principal.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. SAMMARCELLI

RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Mes chers Collègues,

Vous avez pris connaissance du Rapport Annuel 2009 sur la Qualité et le Prix du Service de l'Assainissement, établi par notre Président, en application des dispositions du décret 2007-675 du 2 mai 2007, lesquelles prévoient la présentation de ce document devant notre Comité, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Je vous rappelle que les Maires et le Président de la Communauté d'Agglomération Bassin d'Arcachon Sud, devront, à leur tour, présenter ce rapport devant leur Conseil, avant le 31 décembre 2010, dans le même temps qu'ils présenteront leur Rapport Annuel sur la Qualité et le Prix du Service de l'Eau Potable, conformément aux dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L 1413-1, introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales par la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, ce rapport sera également présenté aux membres de la Commission Consultative du Service de l'Assainissement.

Je vous propose donc, mes chers Collègues, de donner acte à notre Président de la présentation de ce rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE

DEGREVEMENT DE LA PART SYNDICALE DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Mes chers Collègues,

Par délibération du 17 décembre 2009, nous avons approuvé les nouvelles modalités de gestion des demandes de dégrèvement de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées domestiques et autorisé Monsieur le Président à signer, avec la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, la convention par laquelle la gestion de ces demandes lui est confiée, lorsqu'elles portent sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³, nous réservant l'examen des requêtes qui n'entreraient pas dans ce cadre.

Notre Syndicat vient d'être saisi par des usagers du Service de l'Assainissement :

- **Mme Madeleine NEGRE – 13 avenue des Goëlands à La Teste de Buch**
- **M. de la COMBE, Syndic de copropriété Résidence CLAIRE – 199 bld de la Plage à Arcachon**
- **SCP MKDE, Planète 9 – 96 rue Lagrua à La Teste de Buch**
- **Arcachon Expansion –Palais des Congrès - 163 boulevard de la Plage à Arcachon**
- **Mme Anne PAPIN – rue Lydia à Arcachon**
- **M. Christian SELLIER – 7 rue des Grives à Biganos**
- **M. Jean-Louis CHARLOT – 3 allée Frédéric Chopin à Arès**
- **M. Fabien TOUKBIS – 4 rue Claude Monet à Arès**
- **M. Jean BROCARD – 11 allée des Lauriers à Lanton**
- **M. Alexandre MOREIRA – 10 rue Duquesne à Lège-Cap Ferret**
- **Mme Sylvie ARNAUDIN – 20 rue Rosa Bonheur à Lanton**
- **M. J-Claude ANDRIEUX – 25 rue Georges Clémenceau à Biganos**

de demandes de dégrèvement de la redevance d'assainissement, à la suite d'une surconsommation d'eau potable de leurs propriétés, sur des volumes supérieurs à 2 000 m³ en comparaison de leurs consommations moyennes habituelles. Les coordonnées de ces usagers et évaluation des volumes de fuites figurent en annexe à la présente délibération.

Les conditions de forme et de fond, édictées dans la convention précitée pour la prise en considération des demandes de dégrèvement portant sur un volume de fuite d'eau inférieur à 2 000 m³ étant remplies, il vous est proposé, dans ces circonstances et dans un souci d'égalité de traitement des usagers devant les charges publiques, d'appliquer aux requêtes de ces usagers les dispositions de la convention et de procéder, pour le volume d'eau excédant 2 000 m³, au dégrèvement total de la part syndicale de la redevance d'assainissement des eaux usées. Le Délégué, la SABARC, quant à elle, procède également, conformément aux nouvelles dispositions, au dégrèvement total de sa part sur la redevance d'assainissement des eaux usées, au dessus de 2 000 m³.

Si cette démarche vous agréée, je vous demande donc, mes chers Collègues, d'approuver les modalités de sa mise en œuvre au bénéfice des usagers précités.

ADOpte A L'UNANIMITE

RECUEIL DANS LES OUVRAGES SYNDICAUX DE PERMEATS ISSUS DE L'ANCIEN CENTRE D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE D'AUDENGE

Mes chers Collègues,

1. Historique

La commune d'Audenge avait été autorisée à établir un dépôt d'ordures ménagères au lieu-dit « Liougey Sud » par un arrêté préfectoral du 6 février 1974. Elle est toujours le titulaire de l'autorisation.

En 1997, elle avait, par bail devant prendre fin le 27 février 2015, confié le soin à la société MBS devenue EDISIT « d'aménager et d'exploiter pour son propre compte et à ses risques, une partie du CET d'Audenge dans le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2006 ».

Considérant la nécessité d'encadrer l'exploitation du site dans le respect des textes en vigueur, la Préfecture de la Gironde avait pris un arrêté n°14272-4 en date du 26 octobre 2006. Ce document définissait la description des activités autorisées sur le site, à savoir un centre de stockage et de traitement des déchets ménagers et assimilés mais aussi de refus de broyage automobile et d'amiante sous forme liée. Son terme était fixé au 1^{er} janvier 2008.

Toutefois, le Tribunal de Commerce de Bordeaux a, dans son jugement du 28 janvier 2009, constaté l'état de cessation de paiements de la société EDISIT et a immédiatement ouvert une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de cette société.

En parallèle, à la demande de la commune, deux visites d'inspection du site ont été réalisées par l'ex Direction Régionale de l'Industrie et de l'Environnement de la Région Aquitaine (DRIRE) les 12 septembre 2008 et 27 janvier 2009.

Les deux rapports d'inspections signalent une atteinte grave aux intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

2. Intervention financière du SIBA

Cette situation a obligé, en 2009, la mise en œuvre d'urgence de travaux de mise en conformité d'un montant estimé à 2 700 000 € TTC. Cette estimation résultait de plusieurs réunions en présence de Madame le Maire d'Audenge, le bureau d'étude ANTEA assistant la commune et les services de l'Etat, ainsi qu'à d'autres investigations complémentaires effectuées.

Lors du Comité Syndical du 11 mai 2009, le SIBA s'est alors engagé, à l'unanimité de ses membres et **à titre exceptionnel**, que pour cette seule opération de mise en conformité du site du CET afin de préserver l'environnement et d'assurer la protection des eaux du Bassin d'Arcachon.

3. Travaux de mise en conformité

Les travaux de mise en conformité de l'ensemble du site ont commencé dès juin 2009 et vont se terminer par la couverture des casiers B9, B10 et B11 le mois prochain. En parallèle, une consultation relative au suivi, traitement et maintenance globale du site du CET vient de se terminer. Elle a été attribuée à la société SITA Sud-Ouest pour une année et renouvelable 4 fois un semestre.

Ces lixiviats doivent faire l'objet, après traitement, d'une utilisation in situ du type évapo-transpiration via l'arrosage du site. Le surplus de ces perméats, ne pouvant bénéficier de ce type de traitement, devra alors être accepté dans le réseau d'assainissement syndical.

4. Mise en place d'une convention spéciale de déversement

Pour ce faire, une Convention Spéciale de Déversement doit être établie entre la commune d'Audenge, le Délégué du service de l'assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon (SABARC) et notre collectivité.

En considération de la qualité des effluents préalablement traités et au regard du volume concerné limité à 6 000m³ par an au maximum, (soit 500 m³ par mois), représentant 0.03 % du volume d'effluents transitant dans le système d'assainissement syndical, le SIBA peut répondre favorablement à cette demande.

Aussi, un projet de convention a été établi, annexé à la présente délibération ; il fixe les conditions d'admission des effluents ainsi que des rémunérations spécifiques dues au Délégué et au Syndicat.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter ce projet de convention,
- d'habiliter Monsieur le Président à le mettre éventuellement au point sur des détails mineurs, le signer et le gérer dans le cadre défini ci-dessus.

Intervention de Mme Le Yondre qui remercie le Président et les membres du Syndicat et précise que les travaux déjà engagés depuis l'an passé ne sont pas encore terminés mais devraient l'être d'ici fin juin. Elle rappelle que c'est un dossier difficile et compliqué et réitère ses remerciements au Syndicat d'avoir aidé la commune d'Audenge à procéder à ces travaux d'urgence. Elle rappelle que ces travaux ne sont qu'une première étape et qu'il reste encore beaucoup à faire et que la signature de cette convention n'est pas encore la solution définitive. Elle précise que la commune d'Audenge a passé un marché en 2010 pour la gestion du site et indique que c'est un dossier dont on reparlera encore dans les différentes instances du Bassin d'Arcachon dans un avenir très proche.

Après cette intervention, les membres du Comité, à l'unanimité, ADOPTENT, et ont signé les membres présents.

RAPPORTEUR : M. FOULON

INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC DU SIBA DES OUVRAGES D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES D'OPERATIONS IMMOBILIERES PRIVEES

Mes chers Collègues,

Les modalités constructives des ouvrages d'assainissement des eaux usées des opérations immobilières privées et modalités de leur incorporation au domaine public du SIBA ont été fixées par arrêté du 13 novembre 2000.

Aujourd'hui et sur le fondement de ces règles, nous sommes amenés à incorporer au domaine public du SIBA, les ouvrages d'assainissement eaux usées de cinq lotissements. Ces ouvrages sont conformes aux normes que nous prescrivons et le délégué du Service de l'Assainissement, la Société d'Assainissement du Bassin d'Arcachon, (SABARC), a émis un avis favorable à leur incorporation. Un rappel des procédures suivies dans ce cadre est présenté en annexe à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose, mes chers Collègues, d'habiliter Monsieur le Président à signer les arrêtés d'incorporation au domaine public du SIBA des ouvrages d'assainissement eaux usées des lotissements suivants :

- commune de La Teste de Buch :
 - «Les Cottages de la Fontaine Saint-Jean»
 - «Les Cottages de la Fontaine Saint-Jean» (poste de pompage)

- commune de Lanton :
 - «Le Bois du Breton»
- commune d'Arès :
 - «Les Allées d'Arès tranche 2 et Les Allées d'Arès 2»
- commune de Lège Cap Ferret
 - «Allée du Boque et Allée de la Jagude»
 - « Le Riou»

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

AVENANT N°1 AU MARCHE DE CONSTRUCTION D'UN BATEAU DE SERVITUDE EN ACIER

Mes chers Collègues,

Par délibération en date du 17 décembre 2009, nous votons l'attribution du marché de construction du navire de servitude, au chantier naval PECH'ALU INTERNATIONAL, pour un montant hors taxe de 386 459 €.

Depuis le 5 janvier 2010, date de notification du marché, le bateau se construit ; or au regard de modifications spécifiques souhaitées par les marins et de prestations techniques complémentaires demandées par les Services Techniques syndicaux, il convient désormais de contractualiser ces travaux, lesquels vont générer des coûts supplémentaires à régler au titulaire.

Ces travaux concernent principalement :

- l'installation de deux *keel-cooling* supplémentaires pour les moteurs, (système en circuit fermé, intégré au fond de la coque, permettant le refroidissement des fluides moteurs grâce à la température de l'eau de mer),
- la mise en place d'un radiateur à gasoil dans la cabine,
- la fourniture d'un projecteur orientable,
- la création de caisses à hydrocarbures et de ballasts.

Le devis adressé par le chantier PECH'ALU, d'un montant de 26 570 € HT, a été validé par l'Assistant Technique à Maitrise d'Ouvrage du Syndicat, le cabinet Bureau d'Etudes Maritimes. De même, le chantier a également sollicité une prolongation du délai d'exécution de manière à pouvoir réaliser ces nouvelles prestations.

L'avenant n°1 présenté ci-après reprend les modifications à intervenir sur le marché initial ; la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 mai 2010, a donné un avis favorable à celles-ci.

L'avenant porte sur le montant du marché initial lequel passe de 386 459 € HT à 413 029 € HT, soit une augmentation de 26 570 € HT correspondant à une hausse de 6,87 % environ par rapport au montant initial. Cet avenant valide par ailleurs la modification de la durée d'exécution, pour une fin au 27 juillet 2010.

Dans ces conditions, mes chers Collègues, il vous est donc proposé :

- d'accepter ces travaux, prestations et délai supplémentaires,
- et d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point cet avenant sur des détails mineurs, à le signer et à le gérer.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. PERRIERE

Convention-cadre sur la mise en place et le fonctionnement d'un REseau Pesticides bassin d'Arcachon (REPAR)

Mes chers Collègues,

Le Bassin d'Arcachon est un écosystème exceptionnel de part la présence d'espèces patrimoniales comme les herbiers de zostères et les conditions favorables qu'ils procurent à l'ostréiculture.

Or, l'étude de l'Ifremer, réalisée en 2007, en partenariat avec le SIBA et dénommée « Etat de la contamination du Bassin d'Arcachon par les insecticides et les herbicides sur la période 2005-2006 », met en évidence la présence chronique de nombreuses molécules de type phytosanitaires dans les eaux du Bassin.

En effet, le Bassin d'Arcachon est le réceptacle des eaux provenant d'un très large bassin versant, présentant des cultures agricoles variées (viticulture, maïsiculture, sylviculture, maraîchage,...) utilisatrices de pesticides. A cela s'ajoute une origine nautique de certains biocides, utilisés dans les produits anti-salissures.

Or, toutes ces substances peuvent avoir un impact sur les organismes marins et notamment la flore et les mollusques.

Face à l'importante régression des herbiers de zostères, aux anomalies de production de phytoplancton et à la mortalité encore inexplicée des huîtres, il apparaît dès lors comme indispensable de mettre en place un réseau de surveillance des pesticides sur le Bassin d'Arcachon (réseau REPAR).

Ce réseau regroupera les institutions-clefs dans la surveillance et la gestion de l'environnement : l'Ifremer, l'Agence de l'Eau, le Cemagref, le Ministère de l'Agriculture, l'Université de Bordeaux 1 et le SIBA.

Il aura pour objectif :

- une meilleure connaissance des sources de contamination, des voies d'introduction et de la présence des différentes molécules dans le Bassin,
- une analyse précise des impacts de ces substances sur les organismes marins (zostères, phytoplancton, larves d'huître),
- de faire le lien avec les pratiques en amont en proposant si nécessaire des actions de gestion,
- d'informer les collectivités en publiant des bulletins de surveillance et synthèses rédigés par le groupe de travail.

L'animation de ce réseau sera confiée aux équipes du SIBA.

Les modalités générales d'organisation, de financement et de communication sont fixées dans le projet de convention-cadre, joint en annexe.

Le réseau REPAR permettra de valoriser les actions déjà entreprises par le SIBA sur l'investigation des causes de régression des herbiers de zostères, ainsi que sa politique en matière de bonnes pratiques dans l'usage des phytosanitaires en zones non agricoles et de sensibilisation du grand public.

Le réseau REPAR s'inscrit par ailleurs dans le plan national EcoPhyto 2018 dont l'un des axes vise à mieux cerner la présence et les incidences des produits phytosanitaires dans les milieux.

La convention-cadre fixe le fonctionnement du réseau pour 3 ans.
Le budget prévisionnel est de l'ordre de 145 000 € TTC.

Son financement sera assuré par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et le SIBA.

- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne assumera à 100% les charges inhérentes aux points et aux analyses correspondant aux protocoles de leur Réseau Phytosanitaire Patrimonial.
- le SIBA complétera le financement à hauteur de 60 000 € TTC.

Ce projet fera l'objet d'une demande de financement FEDER, en partenariat avec la Région Aquitaine. Le montant ainsi obtenu viendra en déduction des participations de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et du SIBA.

Aussi, je vous propose, mes Chers Collègues :

- d'accepter que le SIBA adhère au réseau REPAR et l'anime,
- d'autoriser notre Président :
 - à mettre au point cette convention-cadre sur des détails mineurs, selon le projet annexé et à la signer,
 - à la gérer, dans le cadre des dispositions conventionnelles précitées, sachant que les crédits disponibles sont prévus au Budget 2010,
 - à solliciter des subventions auprès de l'Europe.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : Mme LE YONDRE

CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS DE PROTECTION CONTRE LES CONSÉQUENCES DES SUBMERSIONS MARINES SUR LES ÉQUIPEMENTS SYNDICAUX AUX LIEUX-DITS « LE MAURET » ET « LE FALGOUET » À ANDERNOS-LES-BAINS

Mes chers Collègues,

Les quartiers du Mauret et du Falgouet à Andernos-les-Bains ont subi plusieurs inondations générées par des événements climatiques certes exceptionnels mais dont les derniers ont été particulièrement rapprochés dans le temps (28/11/2008, 24/01/2009, 09/02/2009 et, plus récemment, la tempête Xynthia des 27 et 28 février 2010) :

Ces événements exceptionnels mais rapprochés dans le temps concernent un linéaire d'environ 1.170 mètres compris entre la plage du Bétey au Nord et le camping au Sud.

Compte tenu des conséquences des submersions marines pour les riverains, mais également des conséquences liées au retour dans le Bassin d'Arcachon des eaux ayant lessivé les surfaces à l'intérieur des zones urbanisées (parfois sur plusieurs centaines de mètres au-delà des perrés) ainsi que l'intrusion de ces eaux dans le système d'assainissement syndical, la Mairie d'Andernos-les-Bains et le Syndicat sont convenus de se rapprocher pour entreprendre communément la réalisation d'ouvrages défensifs permettant de lutter contre ces risques.

Ce projet relève, en effet, de la compétence des deux maîtres d'ouvrages.

La Commune de Andernos-les-Bains et le SIBA ont, à cet effet, décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage afin de protéger contre les submersions marines la zone qui s'étend de la promenade de la piscine au boulevard du Colonel Wurtz ainsi que le réseau et les équipements d'assainissement syndicaux s'y trouvant. Cette co-maîtrise d'ouvrage s'établirait en application de l'article 2.II de la loi n°

85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004 qui a ouvert la possibilité de transférer la maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage. Du fait de son rôle d'initiatrice de l'opération, de la localisation en bordure du territoire communal et de la propriété des ouvrages qui lui reviendront in fine à l'issue de l'opération, la Ville de Andernos-les-Bains en assure la maîtrise d'ouvrage pour le compte des deux collectivités

Le programme des travaux à réaliser dans le cadre de cette convention consiste principalement à :

- équiper toutes les descentes d'un système de portes étanches s'ouvrant lors de la descente de la marée ;
- bâtir, à quelques mètres en arrière du perré actuel, un muret de défense à une hauteur supérieure au perré existant
- augmenter le nombre et le calibre des Barbacanes

Le financement des travaux sera à la charge du maître d'ouvrage unique, la Ville de Andernos-les-Bains, déduction faite de la participation financière du SIBA laquelle s'élèvera à 480.000 € TTC maximum.

Toutes les dispositions relatives à cette co-maîtrise d'ouvrage sont réunies dans le projet de convention annexé à la présente délibération.

Dans ces conditions, je vous propose donc, mes chers collègues,

- d'adopter les dispositions prévues pour cette co-maîtrise d'ouvrage
- d'habiliter Monsieur le Président à mettre au point sur des détails mineurs et à signer la convention établie sur ces bases.

M. PERUSAT intervient pour remercier le Président et les services syndicaux pour le remarquable travail fait dans des circonstances difficiles. Il rappelle que plus de 400 maisons ont été inondées et que l'étude menée à la suite de ces événements a conduit le Syndicat à présenter cette délibération. M. Pérusat précise qu'il mesure à cette occasion toute la solidarité des communes riveraines du Bassin d'Arcachon et indique qu'il est heureux de cette issue pour la population. Il remercie vivement le travail réalisé par le DGS et la DGST du SIBA. Après intervention de M. Pérusat, les membres du Comité, à l'unanimité, ADOPTENT cette délibération.

RAPPORTEUR : M. DELUGA

**CONVENTION DE PARTENARIAT « OBSERVATOIRE DE LA COTE AQUITAINE »
Avenant n°1**

Mes chers Collègues,

Par délibération du 22 juin 2007, nous validions notre adhésion à l'Observatoire de la Côte Aquitaine, lieu de mise en commun de données et de démarches des différents partenaires institutionnels (Etat, Région Aquitaine, Départements de Gironde, Landes et Pyrénées Atlantiques, ONF et BRGM), au nom de l'observation et de la gestion durable du littoral aquitain.

Le coût prévisionnel de ce programme, inscrit dans le cadre du Contrat de Projets 2007-2013, s'élève à 5 220 000 €, financé par les acteurs ci-dessus cités mais aussi par l'Europe, au titre du FEDER ; le SIBA, quant à lui, verse une participation annuelle de 11 429 € TTC.

Le tableau ci-dessous présente les différents programmes d'actions développées :

Contrat de Projets 2007-2013 - OCA	
Modules communs	Connaissance du Patrimoine et de l'environnement côtiers
	Communication
	Expertises
	Sous-total
Modules d'acquisition et d'analyse des données	Côte sableuse
	Côte rocheuse
	Bassin d'Arcachon
	Sous-total

Le volet Bassin d'Arcachon prévoit, entre autres, une étude relative à la caractérisation de l'aléa inondation, aux remontées de nappes et aux submersions marines, (annexe 1 - chapitre 3 des modules de travail de la convention).

Au regard de la récurrence des submersions marines et des dégâts occasionnés sur le littoral du Bassin d'Arcachon ces derniers temps, (tempêtes Klaus et Xynthia), il semble important d'aller au-delà des estimations (en terme de niveau d'eau) réalisées à partir des modèles de modélisation actuels, (MARS et SWAN implantés dans les passes externes), dans la perspective d'affiner les données au droit du littoral de chaque commune riveraine du Bassin d'Arcachon.

Ce nouvel outil devrait ainsi aider nos collectivités à définir et adapter les mesures de gestion afférentes. Le coût global de cette modélisation s'élève à 80 000 € et fera aussi l'objet d'une demande de financement FEDER. Le Syndicat, pour sa part, devra verser une participation exceptionnelle de 7 000 € TTC en 2010.

Or, face à la carence en éléments d'information exhaustifs permettant de « nourrir ce modèle » (vent, niveaux d'eau, vagues...), il est décidé, en collaboration avec le BRGM, de participer à l'acquisition d'un houlographe lequel, positionné au large du Cap Ferret, faciliterait les mesures et apporterait des valeurs réelles, non seulement au nouveau modèle, mais aussi aux autres observateurs du milieu.

Pour cette acquisition, le Syndicat verserait une participation de 1 000 € TTC ; le BRGM, quant à lui, financerait 5 000 € TTC. Une convention ultérieure entre le BRGM, l'Université de Bordeaux I, le CETMEF et la Direction Interrégionale de la Mer Sud-Atlantique, coordonnerait les missions de coopération relatives à l'installation, l'exploitation, la maintenance et le transfert des données issues de cet houlographe.

Dans ces conditions, à nouveau conforté dans l'idée que l'OCA est un véritable outil d'aide à la décision pour la gestion et l'aménagement du littoral aquitain, je vous propose, mes chers Collègues :

- d'accepter de participer au financement de cette modélisation de l'aléa submersion marine à l'intérieur du Bassin d'Arcachon,
- d'accepter de participer au financement de l'houlographe,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 et à le gérer dans les conditions ainsi définies.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. GAUBERT

REALISATION DES PROFILS DE BAINADES PAR LE SERVICE D'HYGIENE DU SIBA

Mes chers Collègues,

Le 25 janvier 2010, lors d'une réunion d'information qui s'est tenue dans nos locaux, nous vous avons présenté la nouvelle directive « baignade » 2006/7/CE du 15 février 2006 et le décret 2008-990 du 18 septembre 2008. Cette directive et sa transposition en droit français renforcent les exigences de qualité, pour le plus grand bénéfice de la santé des baigneurs, au travers de la mise en place de nouvelles modalités de contrôle et de classement de la qualité des eaux de baignade.

Je ne m'attarderai donc pas davantage sur les profondes modifications et les nombreuses contraintes imposées par cette nouvelle législation.

Permettez-moi, toutefois, de rappeler, entres autres mesures, **l'élaboration de profils des eaux de baignade, outils destinés à mieux comprendre leur vulnérabilité, les sources potentielles de pollution et à définir les mesures préventives et de gestion active appropriées, mis à la disposition du gestionnaire de la baignade.** Selon le calendrier établi par la réglementation, les profils de baignade doivent être réalisés au cours de l'année 2010, remis aux Maires avant le 1^{er} décembre 2010 et être transmis au Préfet, par le Maire, avant le 1^{er} février 2011.

Selon l'évolution du classement obtenu par les baignades, qui s'effectue maintenant sur 4 années, ces profils doivent être renouvelés tous les 3 à 4 ans.

Récemment, de nouveaux contacts ont été établis entre le Service d'Hygiène et vos communes. En effet, pour permettre et faciliter les échanges, vous avez bien voulu désigner des référents, spécialement chargés de suivre le dossier « baignades », qui vont s'entourer de groupes de travail, auxquels participera un technicien du Service d'Hygiène.

La réalisation de ce document complexe aurait pu constituer pour nos communes une nouvelle charge financière non négligeable, de l'ordre de 5 000 € par profil de baignade.

Or, vous savez que depuis de nombreuses années, plus de 30 ans maintenant, le Service d'Hygiène de notre Syndicat effectue tous les prélèvements de contrôle de la qualité des eaux de baignade.

Ce travail a permis au Service d'Hygiène d'acquérir une expertise certaine dans ce domaine.

Après l'avis favorable des membres du Bureau syndical, il vous est donc proposé, mes chers Collègues, de confier la réalisation des profils de baignade au Service d'Hygiène de notre Syndicat qui, fort de son expérience et de ses connaissances et avec l'aide des référents que vous avez désignés, pourra mener à bien cette tâche, sans impact financier pour nos communes.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. LAFON

ECHANGE DE DONNEES DU POLE DE RESSOURCES NUMERIQUES DU SIBA AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Mes chers Collègues,

En 2007, le SIBA a mis à disposition de la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment des Centres des Impôts Fonciers, la campagne de photographies aériennes 2005 (orthophotoplans), afin de leur permettre d'améliorer et d'accélérer l'actualisation des plans cadastraux des dix communes riveraines du Bassin d'Arcachon.

En contrepartie de cette mise à disposition, la Direction Générale des Finances Publiques s'est engagée à fournir gratuitement les fichiers littéraux de la matrice cadastrale au Syndicat. Ces fichiers sont transmis annuellement au SIBA. Ce dernier les met à disposition des services urbanisme des communes membres du SIBA depuis 2001 et depuis 2010 à un nombre plus étendu de services communaux ou intercommunal via le SIG Web.

Aujourd'hui, de nouvelles orthophotographies sont disponibles et la Direction Générale des Finances Publiques souhaite renouveler sa coopération avec le SIBA pour la période 2010 – 2012.

Les dispositions de cet échange de données sont formalisées dans un projet de convention annexé à la présente délibération.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'approuver les conditions d'échange ainsi prévues,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer cette convention avec la Direction Générale des Finances Publiques.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. ALEGRE

CONVENTIONS RELATIVES À L'ACCÈS AUX DONNÉES DU POLE DE RESSOURCES NUMÉRIQUES DU SIBA

Mes chers Collègues,

Les compétences exercées par le SIBA, étroitement liées à des enjeux d'aménagement du territoire, ont conduit notre syndicat à se doter d'un outil intercommunal de gestion de données géographiques ; le SIBA a ainsi développé, à partir de 2000, un véritable Pôle de Ressources Numériques, enrichi régulièrement de couches successives d'informations dans différents domaines (assainissement des eaux usées et pluviales, maritime, urbanisme, environnement, tourisme et hygiène - santé publique). Grâce à une mise à jour minutieuse et quotidienne mais aussi à une acquisition de données régulière, en plus de la consultation d'informations géographiques, le Pôle de Ressources Numériques du Bassin d'Arcachon est aujourd'hui un outil pertinent et incontournable faisant l'objet de nombreuses sollicitations.

Afin de répondre à ces demandes, il convient de préciser les aspects juridiques attachés à la communication et à l'utilisation des données selon leur type et leur provenance. Doivent ainsi être définis l'ensemble des droits et obligations mutuelles liées à la transmission et à l'exploitation de ces données et notamment ceux relatifs aux droits de propriété intellectuelle qui leur sont afférents. Dans ce domaine, le SIBA est, en effet, sous une double protection, celle relative au droit d'auteur pour la conception de la base mais non sur l'intégralité du contenu, certaines données, à l'exception des clichés photographiques et des études n'étant pas considérées comme des œuvres originales, et la protection relative au droit des producteurs de bases de données lui permettant d'en contrôler les conditions d'extraction ou d'utilisation dès lors qu'il justifie d'un investissement financier, matériel ou humain. Le projet de convention type ci-joint, reprend l'ensemble des droits et obligations que doivent respecter le SIBA fournisseur de données et le demandeur. Cette convention précisera, en ce qui concerne particulièrement les données photographiques, la nature des droits patrimoniaux qui lui sont concédés ainsi que les droits moraux inaliénables détenus par le photographe et attachés aux œuvres ainsi que la finalité de la mise à disposition laquelle doit permettre de répondre à l'objectif de valorisation du territoire sur lequel s'exercent les compétences du SIBA.

Par ailleurs, la mise à disposition de ces données peut se réaliser en contrepartie d'une contribution financière prenant en compte les éventuels frais de reproduction ou de traitement nécessaires à leur transmission. En annexe du projet de convention, figure ainsi un barème de frais de mise à disposition des données lequel est fonction du volume, des supports éventuels et du travail nécessaire à leur traitement et à leur livraison.

Ces données sont, toutefois, mises gracieusement à la disposition des communes et communauté d'agglomération membres mais leur exploitation doit cependant être soumise à

l'application des mêmes règles d'exploitation et faire ainsi l'objet d'une convention d'utilisation selon le modèle établi pour la transmission de données orthophotographiques lequel vous est également proposé en annexe.

Dans ces conditions, je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter le cadre général des conditions de mise à disposition des données telles qu'elles sont proposées dans les deux projets de convention ci-joints,
- d'habiliter Monsieur le Président à signer les conventions établies sur ces bases.

ADOpte A L'UNANIMITE

RAPPORTEUR : M. EROLES

DELEGATION DE POUVOIRS COMPLEMENTAIRES DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

Mes chers Collègues,

Par délibération du 5 mai 2008 actualisée le 5 octobre 2009, le Comité décidait de déléguer au Président, conformément aux dispositions prévues aux articles L 5211-10 et L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, des attributions permettant une efficience de l'action syndicale que ne favorise pas toujours la fréquence des réunions de notre assemblée délibérante.

Il serait opportun de compléter ces délégations pour permettre toute réactivité dans les actes de gestion des ouvrages qui doivent être remis aux communes dès l'achèvement des travaux de construction, lorsque ceux-ci sont réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale mais que l'exploitation des ouvrages relève des compétences communales. Il s'agit notamment des ouvrages structurants d'assainissement pluvial tels que prévus dans nos statuts (réseaux, compléments d'équipements épuratoires, déplacement d'émissaires ou bassins de stockage ou d'infiltration, etc.) lorsque ceux-ci permettent d'éviter des dysfonctionnements des ouvrages d'assainissement des eaux usées, ou permettent d'éviter les rejets dans le Bassin d'Arcachon et en particulier sur les zones d'influence des plages ou des secteurs conchylicoles. Il peut s'agir, également, d'ouvrages réalisés, dans le cadre d'actions partenariales entreprises en faveur de la gestion et de la protection environnementale du Bassin d'Arcachon.

Si cette proposition vous agréée, je vous demanderai, mes chers Collègues, d'approuver la délégation à Monsieur le Président des pouvoirs précités et d'actualiser ainsi l'ensemble des attributions rappelées en annexe à la présente délibération, étant précisé que les décisions qui seront prises par le Président dans le cadre de cette délégation feront l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'une publication ou d'une notification, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

ADOpte A L'UNANIMITE

ANNEXE

DELEGATIONS DE POUVOIRS DU COMITE AU PRESIDENT

Dans le cadre des délégations de pouvoir qui lui ont été confiées par le Comité, le Président est chargé, pour la durée de son mandat :

- de procéder, conformément aux dispositions prévues par l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et,

pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme, les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de la délibération d'ouverture d'autorisation de programme.

- de procéder à la mobilisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le Budget et de passer, à cet effet, les actes nécessaires, comme à gérer ces emprunts et procéder à des remboursements anticipés des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice, selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, de contracter, éventuellement, tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, et plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.
- de contracter et de gérer des ouvertures de crédit dénommées « lignes de trésorerie » auprès d'un établissement de crédit
- de mettre en œuvre les dérogations définies aux articles L 1618-1 et L 1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et relatives à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds disponibles afin de placer ces fonds.
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou accords cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés, dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 193 000 € hors taxes, lorsque les crédits sont prévus au Budget
- de signer les avenants aux marchés ou accords cadres, passés dans le cadre de procédures formalisées dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, lorsqu'ils n'entraînent aucune augmentation du montant initial du marché ou lorsque cette augmentation est inférieure à 5% du contrat d'origine dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de signer les avenants relatifs aux marchés ou accords cadres conclus dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant inférieur à 193 000 € hors taxes, dans le respect de l'article 8 de la loi du 8 février 1995 et de l'article 20 du Code des Marchés Publics, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de signer, en matière de marchés de travaux, les Décisions de Poursuivre conformément à l'article 118 du Code des Marchés Publics, lorsque l'augmentation de la masse financière initiale est inférieure à 5%, dans la limite des crédits inscrits au Budget
- de recourir aux procédures négociées selon les dispositions prévues au Code des Marchés Publics et de signer dans le respect des crédits inscrits au Budget les marchés qui en seront issus.
- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de signer, avec les agents du Syndicat, dans le respect du Code de la Propriété Intellectuelle, des contrats de cession, à titre gracieux, de droits d'auteur pour les œuvres photographiques qu'ils auront réalisées dans le cadre de leur activité professionnelle au sein du Syndicat et lesquelles seront exploitées pour les besoins syndicaux.
- De signer des contrats saisonniers ou occasionnels pour recruter, en fonction des nécessités de service et spécificités de certaines activités, des agents sur des durées maximales de trois mois renouvelables une fois, selon les dispositions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée. Les contrats ainsi établis prévoiront une rémunération calculée sur la base de la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou techniques territoriaux de 2ème classe.

- De signer pour l'accueil d'étudiants stagiaires des conventions établies avec les Universités, Instituts ou écoles des conventions allouant, lorsque la durée du stage est supérieure à trois mois ou lorsque l'objet du stage le justifie, une gratification dont le montant est fixé par décret °2008-96 du 31 janvier 2008 à 12,5% du plafond horaire de la Sécurité Sociale.
- de signer, avec des partenaires institutionnels ou tout établissement public, des conventions d'échanges de données qui n'engageraient pas financièrement le SIBA, lorsque ces données ont été produites par les services du SIBA ou, dans le respect du droit de la concurrence, du droit de la propriété intellectuelle et du droit des marchés publics, lorsque ces données ont été acquises par le SIBA par l'intermédiaire de prestataires de services.
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- d'intenter, au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui auprès des tribunaux et faire tout acte conservatoire ou interruptif de déchéance
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- de passer et gérer les contrats d'assurance
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules syndicaux, jusqu'à concurrence de 30 500 €TTC, dans l'hypothèse où elles ne pourraient être prises en charge dans le cadre du contrat d'assurance du Syndicat.
- de recourir à une procédure de règlement amiable des sinistres maritimes lorsque la responsabilité du Syndicat est avérée et que le montant des dommages n'excède pas 700 € TTC, sur la base d'un remplacement à neuf des équipements sinistrés datant de moins de six mois et d'une indemnité correspondant à 80% du coût de remplacement ou de réparation pour les équipements plus anciens
- de signer, à l'issue des travaux de construction d'ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage syndicale mais dont la gestion relève d'une gestion communale, les arrêtés de remise aux communes de ces ouvrages

Les décisions prises par le Président, dans le cadre de ces délégations, font l'objet d'une transmission au contrôle de légalité et d'une publication ou d'une notification pour être rendues exécutoires, ainsi que d'une information du Comité, à chacune de ses réunions obligatoires.

RAPPORTEUR : M. PRATS

LANCEMENT DE NOUVEAUX CONCEPTS DE MARQUE POUR L'HUITRE ARCACHON - CAP FERRET

Mes chers Collègues,

En décembre 2009, la Commune de la Teste de Buch et l'Association des commerçants de La Teste de Buch ont initié une opération de promotion qui s'intitulait « l'huître Arcachon-Cap Ferret : huître de Noël ». Devant le succès remporté par cette dernière, la Commune de la Teste de Buch et la Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine ont sollicité la Commission Tourisme du SIBA pour que soit développé ce concept à l'échelle du Bassin d'Arcachon.

La Section Régionale Conchylicole envisage d'étendre cette stratégie de communication en lançant 3 marques calendaires « Huître de Noël, Huître de Printemps et Huître d'Eté », permettant ainsi de rappeler que l'huître se consomme toute l'année et valoriser aussi la dégustation à la cabane - filière de commercialisation importante sur le Bassin d'Arcachon.

En créant 3 marques calendaires Huître de Noël, Huître de Printemps et Huître d'Eté, l'objectif n'est pas de construire des marques "alimentaires" ou "gastronomiques". **Il s'agit de mettre l'accent sur des "marques - destinations" qui doivent réaffirmer, par leur concept, l'origine du produit : le Bassin d'Arcachon, apportant ainsi une valeur ajoutée à la destination. Et réciproquement la notoriété du Bassin d'Arcachon, via la qualité de ses eaux, apporte à l'huître Arcachon Cap Ferret, les bénéfices d'un terroir d'exception.**

La première étape de cette stratégie de communication sera le dépôt du nom de marque suivant :

**"Huître de Noël Arcachon - Cap Ferret"
le plus beau cadeau que la nature puisse nous offrir !**

*[Une bénédiction de la nature, une manne providentielle, de la générosité et du partage,
la meilleure huître, ...
Une référence subtile et moderne à Noël, aux enfants]*

La campagne reflétera les nouveaux modes de consommation de l'huître et donc inscrira l'huître de Noël comme un "produit tendance" conférant au Bassin d'Arcachon l'image valorisante d'un territoire moderne.

Le concept jouera sur la connivence, le plaisir, et son côté novateur permettra d'engendrer des nombreuses retombées presse avec un objectif de promotion d'image. **De plus, le Bassin d'Arcachon pourra se placer comme la référence dans l'art de vivre et de déguster les huîtres en France.**

Le lancement de la campagne s'effectuera, début novembre 2010, lors d'une présentation à la presse sur Paris. Il s'agit de "reconquérir" et « de prendre place » dans le XVIIème arrondissement de Paris, réputé depuis toujours pour être le véritable quartier des fruits de mer et plus spécialement des "écaillers"...

En parallèle, la Section Régionale Conchylicole déroulera le plan de communication sur les 3 marques calendaires dans le grand Sud Ouest (Aquitaine et Midi Pyrénées). Les médias pressentis seraient la télévision et la radio, l'affichage en grande et moyenne surface couplé avec des affichettes "caddies", ainsi que la presse écrite et internet.

Le montant prévisionnel de cette opération, pour la Section Régionale Conchylicole est de 100 000 euros, avec la clé de répartition suivante - sachant qu'une convention est en cours d'élaboration et vous sera présentée lors d'un prochain Comité syndical :

- 30% par le Fond Européen de la Pêche (FEP)
- 30% par la structure France Agri Mer (ex OFFIMER), Etablissement Public d'Etat œuvrant en qualité d'Office professionnel, gérant les crédits d'Etat destinés notamment à soutenir les actions de la filière ostréicole
- 30% par le SIBA
- 10% par la Section Régionale Conchylicole Arcachon Cap Ferret.

La participation du SIBA se concrétiserait par la prise en charge des frais de création des concepts de marques calendaires (ligne graphique, promesse publicitaire...) et l'organisation d'un point presse sur Paris en novembre 2010.

Dans ces conditions, il vous est donc proposé, mes Chers Collègues, d'autoriser Monsieur le Président, à donner une suite favorable à ce projet.

M. Sammarcelli souligne qu'il s'agit bien sûr de soutenir l'ostréiculture, une des richesses du Bassin d'Arcachon et que comme depuis plus de 40 ans, les ostréiculteurs peuvent compter sur le soutien du SIBA

ADOpte A L'UNANIMITE

STRUCTURATION ET PROMOTION D'UNE OFFRE GLOBALE EN ECOTOURISME A L'ECHELLE DU PAYS BASSIN D'ARCACHON / VAL DE LEYRE

Mes chers Collègues,

Le Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre a réalisé en 2007, un Schéma de Cohérence du développement touristique, afin de bénéficier d'un document d'orientation à l'échelle du territoire Pays.

Ce schéma a retenu 6 grands axes d'actions, dont le développement de l'écotourisme et la mise en réseau des espaces naturels gérés.

Cet axe comprend les 5 finalités suivantes :

- 1/ Optimiser la gestion des milieux et des sites patrimoniaux (sites noyaux)
- 2/ constituer un réseau d'expert au service des projets de territoire
- 3/ Qualifier l'image de la destination
- 4/ Contribuer à développer de la fréquentation hors saison
- 5/ Renforcer les liens entre les accueillants et le territoire

Pour ce faire, un diagnostic prospectif des espaces naturels (identification des sites noyaux, des prestations éco touristiques, des partenariats et des projets publics et privés) a été réalisé en étroite partenariat avec les Offices de Tourisme et les gestionnaires d'espaces naturels.

En parallèle, un cahier des charges destiné à qualifier les pratiques en matière d'animations des espaces naturels sur le territoire, a été construit collectivement en vue d'une promotion commune. Ce dernier est un **socle de valeurs partagées**, destiné à servir de référentiel en matière de qualification des pratiques d'animation écotouristiques, menées sur les espaces naturels du territoire.

A partir de ces éléments, il a été proposé que le SIBA développe, dans le cadre de sa compétence promotion touristique, les actions suivantes :

- **la mise en place d'un Eductour 2010 sur la thématique des espaces naturels sensibles à destination du personnel d'accueil des Offices de Tourisme, équipements touristiques et de loisirs.**

Lors des différentes réunions, les Offices de tourisme ont exprimé la nécessité de renforcer leur connaissance des espaces naturels du territoire et ont pointé l'intérêt de réaliser une formation type « Eductour » dédiée à ces espaces. Le SIBA organise chaque année un Eductour. Le montage d'un Eductour, dédié aux espaces naturels, semble envisageable pour la saison 2010.

- **la réalisation d'outils de communication pour 2010, recensant les animations existantes sur ces espaces au travers d'une carte touristique et un site internet dédié**

Dès le lancement de la démarche, les Offices de Tourisme ont noté l'intérêt de disposer d'outils de promotion communs, qui permettraient d'acter le lancement de la démarche de structuration d'une offre globale en écotourisme sur le territoire du Pays Bassin d'Arcachon-Val de l'Eyre, mais également de rassembler l'ensemble des animations menées sur les espaces naturels. Ces supports communs renforceraient la lisibilité des actions et se constitueraient en 1^{ère} étape de la mise en réseau des espaces.

Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG), quant à lui, prendrait à sa charge la mise en œuvre de journées de formation action apportant aux partenaires des notions naturalistes et de pédagogie de l'environnement.

Dans le cadre du programme européen LEADER, cet axe d'actions a été retenu afin d'obtenir une aide de financement pour structurer une offre globale, cohérente et complémentaire sur le territoire.

Je vous propose donc, mes chers Collègues :

- d'adopter les dispositions qui vous sont proposées,
- d'habiliter Monsieur le Président à :
 - signer la convention de partenariat correspondante avec le Pays Bassin d'Arcachon / Val de l'Eyre, dans le cadre d'un financement LEADER et le PNRLG, et d'approuver le plan de financement correspondant,
 - à solliciter la subvention correspondante.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Nathalie LE YONDRE

